

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE  
CONSEIL DU 13 DECEMBRE 2012 – PROCÈS-VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	E				M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPREZ	P	D. LAPLACE	P		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE s/Saône	Jacky GUERARD	P				C. TROPARDY		C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	P		D. CHEVALIER		C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	P	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P				L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E	
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P		G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE	
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	E				V. VERNEYRE	P	J. HENNETIER	
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P				G. BLONDEL		C. CANU	
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	E		S. VASSEUR		P. JOURDAIN	
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	P		R. RIDEL		G. LACHELIER	
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E				B. LEROY		V. GUERILLON	P
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P				N. LEMOINE		M. MANTEAU	
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P				B. VARIN		B. DAS	
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P				F. HENNETIER		E. LHOMME	
LONGUEIL	Gérard VARIN	P	Y. CORTES	E		R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT	
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS	C. VINCENT	
OMONVILLE	René HAVARD	P				R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU	
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P		C. BENOIT		F. GRAVIER	
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P		J.F. GRENET		H. DANIEL	
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	P				N. ROCHETTE		D. ROBIN	
ROYVILLE	Didier FERON	E				C. CLET		A. NOEL	
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P				J.M. RENARD		F. LEVASSEUR	
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P				M. DEVERRE		J. LEFEBVRE	
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P				M. BOUQUET		E. DUBOSC	
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P				P. GOSSE		F. LIMARE	
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P				J. HALBOURG		P. DUFILS	
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROULT	P				E. LUCE		D. EVRARD	
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E		A. ADAM		J.M. BRYEUX	
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	P				E. LEFORESTIER		J. THIFAGNE	
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P				J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN	

P = Présent      E = Excusé

**Excusés** : Mesdames LEBOURG et FRANÇOIS, Messieurs BARUBÉ, DALLE, G. FAUVEL, CORTES, BONNANCY, FÉRON, WALLER.

**Pouvoir** : M. CORTÈS donne pouvoir à M. VARIN, M. WALLER donne pouvoir à M. COQUATRIX.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Alain ADAM est désigné secrétaire de séance.

**Ajouts à l'ordre du jour :**

A l'unanimité, le Conseil décide d'ajouter le(s) point(s) suivant(s) à l'ordre du jour :

- **Fonctionnement – Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Restaurants du Cœur »**
- **Travaux – Bâtiment Albert Jean**
- **Finances – Fonds de concours - projets d'intérêt communautaire – détermination des critères**
- **Logement - Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune d'Auppegard**
- **Logement - SPANC – Mise à disposition d'un agent par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Luneray – Convention**
- **Logement - SPANC – Création d'un poste d'agent administratif permanent à temps non complet**
- **Finances – Augmentation de la subvention 2012 de l'association « Au clair de la Lune »**
- **Finances – Budget général - décisions modificatives n°4**

**Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 11 octobre 2012**

<b>COMMUNICATION</b>
----------------------

**Présentation de Virginie Renard, Conseillère du tri**

- Action de suivi des collectes OM et optimisation
- Action de sensibilisation auprès de la population (jeunes et adultes)
- Aide à la décision des élus dans les questions environnementales (déchetterie, redevance incitative, amélioration du tri, ...)
- Gestion des quatre plateformes de déchets verts

**ZA de Bacqueville en Caux – Point de situation**

Les derniers travaux de viabilisation de la dernière parcelle sont terminés. A ce jour un terrain a été vendu sur lequel est en cours de construction un bâtiment qui accueillera une activité de contrôle technique des voitures. Une entreprise a signé un compromis de vente en vue d'y implanter un garage. Un autre compromis est sur le point d'être signé. Les trois autres parcelles sont mises en vente.

Il sera prochainement lancé l'appel d'offres pour la construction de l'hôtel d'entreprises.

**ZA d'Ouille la Rivière – voie d'accès**

Lors de la réunion des commissions Action Economique et Voirie, il a été convenu de réaliser les travaux en deux temps :

- Aménagement de l'élargissement de la voie d'accès de la ZA
- Aménagement d'un carrefour en concertation avec les différents intervenants extérieurs (Département)

Il est souligné qu'il est envisagé de réaliser les travaux d'élargissement de l'impasse du Moulin au second semestre de l'année 2013.

Il est précisé qu'une réunion a eu lieu avec les techniciens du Département en charge des routes et de la voie verte, ainsi qu'avec le Maire de la commune d'Ouille la Rivière sur l'aménagement du carrefour. Il en résulte que le Département peut participer au financement de l'aménagement du carrefour si la commune d'Ouille la Rivière est porteuse du projet. Il est précisé que le conseil municipal se réunira le lundi 7 janvier. Il sera donc présenté par M. le Président et M. Maret le projet d'aménagement du carrefour. Il sera évoqué la possibilité que la commune soit porteuse de l'aménagement du carrefour.

**ZA de Luneray**

M. le Président indique que les négociations avec l'entreprise NEVEU pour l'acquisition d'une partie de la parcelle destinée à la construction de la ZA sont en cours. L'entreprise doit donner sa position définitive avant la fin de l'année. Il est évoqué la possibilité que l'acquisition du terrain se réalise en deux étapes.

Il est demandé s'il a été fait recours à un AMO pour procéder à l'aménagement de la ZA. M. le Président répond qu'au début de l'année, il sera procédé au lancement d'une consultation afin de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la ZA de Luneray.

**Dénomination ZA**

Afin de faciliter la localisation des ZA se situant sur le territoire de la Communauté de communes, il a été demandé aux communes sur lesquelles se situent des ZA de faire des propositions de dénomination.

La commune d'Ouille-La-Rivière a proposé pour la ZA se situant sur son territoire « Zone des anciennes filatures ».

Une fois que l'ensemble des communes concernées auront fait part de leur proposition, il sera procédé à la dénomination des ZA.

Les différents représentants des communes font part des noms retenus par leur conseil :

- La commune de Bacqueville en Caux retient le nom de ZA de Bacqueville en Caux
- La commune de Longueil retient le nom de ZA de Longueil
- La commune de Luneray retient le nom de ZA de Luneray

**Contrat de Pays**

La Région a validé le contrat de Pays 2011-2013. Le Contrat de Pays pourra être prochainement signé. Sont inscrits au Contrat de Pays :

- ✓ Construction d'un hôtel d'entreprises à Bacqueville en Caux pour un montant de 644 606€:
  - Région : 96 691€
  - Etat : 183 112€ (sous réserve des crédits européens ou d'Etat disponibles au moment de l'instruction de la demande)
- ✓ Hôtel communautaire et maison des services publics pour un montant de 1 375 700€
  - Région : 275 140€
  - Etat : 275 140€ (sous réserve des crédits européens ou d'Etat disponibles au moment de l'instruction de la demande)

M. le Président informe que le contrat de Pays sera officiellement signé le 17 janvier 2013.

#### **Clôtures des comptes du syndicat intercommunal de la rivière de la Vienne**

Lors du précédent conseil communautaire, il a été évoqué les conditions pour clôturer les comptes dudit syndicat. En concertation avec M. le Trésorier, et au regard des nombreuses opérations à réaliser pour clôturer ce compte, il a été convenu de reporter cette démarche au début de l'année prochaine. Il a été transmis aux communes concernées un courrier indiquant les conditions et la procédure de clôture de ce compte et du transfert de cet excédent des communes à la Communauté de communes. Il est demandé auxdites communes de faire part de leur positionnement sur ce transfert le plus rapidement possible afin de commencer la procédure au début de l'année 2013.

M. le Président en charge de la commission Aménagement du territoire et Tourisme indique que l'excédent du syndicat sera pris en compte pour tout ce qui aura attiré à l'exercice de la compétence rivière.

#### **Chambres de Métiers et de l'Artisanat**

Afin de réduire la consommation des énergies et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire intercommunal, la chambre des Métiers et de l'Artisanat propose de réaliser gratuitement un plan d'actions sur le secteur économique de l'artisanat. Le plan d'actions consiste à réaliser une sensibilisation forte et ciblée sur les artisans du territoire qui seront amenés à réaliser leur pré-diagnostic énergétique et leur bilan de gaz à effet de serre.

Le conseil émet un avis favorable.

#### **Présentation Très Haut Débit – Département**

Afin de couvrir l'ensemble du territoire en très haut débit de la Seine Maritime, il apparaît que la fibre optique est une solution. Cependant, l'ensemble du territoire de la Seine Maritime ne peut être couvert par l'initiative privée. Pour remédier à cette difficulté, le Département propose un partenariat avec les collectivités pour installer la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Lors d'une réunion des Vice-Présidents ayant eu lieu le 29 novembre dernier, il a été présenté le projet du Département. Le document de présentation sera transmis par mail aux communes membres.

M. le Président précise que le Département envisage de créer un syndicat mixte relatif à la mise en place du très haut débit et dans lequel les communautés de communes ayant compétence en la matière seront représentées.

Il est demandé dans combien de temps sera mis en place le très haut débit. Il est répondu qu'il est difficile d'indiquer une date actuellement.

M. le Président souligne qu'il sera transmis en commune le document de présentation du Département portant sur leur proposition de création d'un syndicat.

Il est proposé que le syndicat départemental d'électrification soit chargé de mettre en place la fibre optique au lieu de créer un nouveau syndicat.

#### **CAF – Subvention – contrat enfance jeunesse**

M. le Président souligne que la CAF a attribué une subvention d'un montant total de 40 271.98 €. En effet, après réclamation, deux subventions au titre du rattrapage sur les années précédentes du contrat enfance jeunesse ont été accordées pour un montant de 20 135.99 € chacune au titre de l'année 2011 et 2012. M. le Président se félicite de cette décision.

#### **Fermeture des locaux de la Communauté de communes : les lundis 24 et 31 décembre 2012**

<b>FONCTIONNEMENT DE LA CCSV</b>
----------------------------------

délibération n° 102/2012

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement – Article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

Les dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il est précisé que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents non titulaires indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, d'inscrire les dépenses aux budgets concernés pour les années en question.**

délibération n° 103/2012

**Convention de mise à disposition de locaux à l'association « Les Restaurants du Cœur »**

La Communauté de communes met à la disposition de l'association « Les Restaurants du Cœur » des locaux pour la distribution de denrées à ses bénéficiaires. Les locaux mis à la disposition se situent à l'arrière du siège de la Communauté de communes. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition desdits locaux avec l'association « Les Restaurants du Cœur ».

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de signer une convention de mise à disposition des locaux au profit de l'association « Les Restaurants du Cœur » selon les conditions suivantes :**
  - **durée : 2 ans renouvelable tacitement**
  - **à titre non onéreux**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

<b>COMMISSION VOIRIE</b>
--------------------------

**Voirie – groupement de commandes**

Trois communes ont fait part de leur souhait de signer la convention de groupement de commandes. Pour cela, un avenant doit être signé avec l'ensemble des communes ayant signé la convention.

A la fin du conseil communautaire, il est demandé aux communes ayant signé la convention initiale et aux trois communes concernées de signer l'avenant pour que l'adhésion des trois communes à la convention de groupement de commandes soit effective.

Il est rappelé que les communes membres concernées ont reçu les fiches de recensement de voirie intercommunale ou/et de recensement de voirie communale. Afin de préparer le prochain marché de travaux voirie 2013 et le budget 2013, les communes doivent retourner les fiches **avant le 18 janvier 2013** (délai de rigueur).

Il est remercié M. Maret pour son aide apportée aux communes afin de les conseiller dans la réalisation de leurs travaux voirie.

M. Maret indique que dans le cadre du recensement de leur travaux d'enrobé à chaud, les communes doivent faire relever les tampons et les bouches à clés par le prestataire.

## COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

délibération n° 104/2012

### **Rachat du crédit bail « Euroflex » – rachat anticipé des crédits**

Dans le cadre du crédit bail signé avec l'entreprise Euroflex, il était stipulé au crédit bail que le crédit bailleur avait souscrit des emprunts en vue de la réalisation de ce projet. En retour, l'entreprise versait des loyers correspondant, en partie, aux mensualités de ces dits emprunts.

Dans le cadre du rachat anticipé dudit crédit bail, la Communauté de communes doit racheter ces emprunts de manière anticipée. Ce rachat anticipé de ces crédits sera pris en compte dans la cession du crédit bail.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 portant dissolution du SIDEE,

Vu le crédit bail signé par l'entreprise Euroflex en date du 3 mars 2003 et ses avenants,

Vu les contrats de prêts souscrits le 27 décembre 2001 auprès du Crédit Agricole,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 portant sur le rachat anticipé des emprunts dans le cadre du rachat du crédit bail Euroflex,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'annuler et remplacer la délibération en date du 15 décembre 2011 portant sur le rachat anticipé des crédits de prêts souscrits dans le cadre du crédit bail « Euroflex »**
- **de procéder au rachat des crédits n° 88385813301 et n° 88391258601, pour leur totalité, souscrits auprès du Crédit Agricole de la manière suivante :**

<i>N° du crédit</i>	<i>Montant du capital restant</i>	<i>Montant des pénalités</i>	<i>Montant total du rachat</i>
88385813301	36 441.50	2 147.67	38 589.17
88391258601	57 003.45	4 557.42	61 560.87
<b>Total</b>	<b>93 444.95</b>	<b>6 705.09</b>	<b>100 150.04</b>

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget annexe Basse Saône :**
  - o **Compte 616 (primes d'assurances – fonctionnement):** **- 1 205 €**
  - o **Compte 66111 (intérêts réglés à l'échéance – fonctionnement):** **+ 1 205 €**
- **d'inscrire les dépenses au budget annexe Basse Saône 2012.**

délibération n° 105/2012

### **ZA de Longueil – Rachat du crédit en date du 3 mars 2003 par la SCI Paulealex**

Le 3 mars 2003, le SIDEE avait souscrit un crédit bail avec l'entreprise Euroflex. Le crédit bail portait sur la location d'un terrain comprenant un bâtiment sur la zone d'activités de Longueil, en vue de son acquisition par l'entreprise à l'échéance dudit crédit. La durée du crédit bail était de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2002.

Toutefois, il est prévu que le crédit preneur peut racheter le crédit de manière anticipée à compter de la neuvième année du bail. L'entreprise a fait part de son intention de racheter le crédit dans le délai prescrit.

Par ailleurs, dans le cadre d'un avenant n°2, en date du 31 mai et 15 juin 2012, au présent contrat de crédit bail, il a été inséré audit crédit bail une clause de substitution du crédit preneur.

Par courrier en date du 19 novembre 2012, il est confirmé le rachat anticipé du crédit. Toutefois, il est précisé que la SCI Paulealex se substitue à l'entreprise Euroflex dans le rachat anticipé dudit crédit bail.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 portant dissolution du SIDE,EE,  
Vu le crédit bail signé par l'entreprise Euroflex en date du 3 mars 2003 et ses avenants,  
Vu la délibération en date du 15 décembre 2011 portant sur le rachat anticipé du crédit bail par l'entreprise Euroflex,  
Vu le courrier de la SCI PAULEALEX en date du 19 novembre 2012 confirmant le rachat anticipé du crédit bail et sa substitution à l'entreprise EUROFLEX dans ce rachat,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'annuler et remplacer la délibération en date du 15 décembre 2011 portant sur le rachat anticipé du crédit du 3 mars 2003 par l'entreprise EUROFLEX,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente suite à la levée d'option dont le prix retenu sera la valeur résiduelle calculée à la date de cession; laquelle valeur résiduelle ne sera pas révisée et sera égale à la différence entre le coût réel de l'ensemble immobilier diminué des subventions attribuées et des sommes remboursées en capital lors du règlement des loyers sur le montant des emprunts contractés par le crédit bailleur et augmenté des indemnités de remboursements anticipés exigées par la Banque ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la SCI Paulealex, se substituant à l'entreprise Euroflex, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les recettes au budget annexe Basse Saône 2012.**

délibération n° 106/2012

### **Elaboration des PLU communaux – Détermination de superficies supplémentaires pour les ZA existantes**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Ouille la Rivière sollicite la Communauté de communes afin de déterminer ses besoins en matière de foncier dans l'hypothèse d'un éventuel aménagement de la ZA actuelle ou de la création d'une autre ZA sur la commune. Pour cela, le Conseil communautaire doit déterminer une réserve foncière sur la commune d'Ouille la Rivière.

M. le Président précise qu'il appartient à la commune de déterminer l'endroit de l'éventuelle ZA. M. le Maire propose en face de la ZA de Longueil. M. le Maire précise cet endroit dans le but de déplacer les entreprises qui sont en zones inondables, en cas de grandes inondations.

Il est demandé à quelle étape se situe l'élaboration du PLU. M. le Maire répond que la commune est à la phase du PADD, et souligne que le PLU devra être conforme au SCoT.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de réserver six hectares sur la commune d'Ouille la Rivière pour la mise en place d'une ZA ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

<b>COMMISSION TRAVAUX</b>
---------------------------

### **Bâtiment Albert Jean - travaux**

La commission Travaux s'est réunie le 13 novembre dernier durant laquelle il a été étudié les différents scénarii possibles. Ces différents scénarii ont fait l'objet d'un premier estimatif servant de piste de réflexion.

Il a été constaté qu'actuellement seuls 742m<sup>2</sup> du bâtiment sur environ 1 377.24m<sup>2</sup> étaient occupés par la Communauté de communes et par les autres entités.

Les scénarii sont les suivants :

1. Réaménagement des locaux occupés uniquement par la Communauté de communes et du clos et couvert de l'ensemble du bâtiment, ainsi que de l'accessibilité PMR pour les différentes entités  
Coût estimatif global des travaux : 1 640 900€ HT / 1 962 516€ TTC
2. Réaménagement des locaux occupés et du clos et couvert de l'ensemble du bâtiment, ainsi que de l'accessibilité PMR pour les différentes entités  
Coût estimatif global des travaux : 1 865 990€ HT / 2 231 724€ TTC
3. Construction neuve des locaux de la Communauté de communes  
Coût estimatif global des travaux : 863 613€ HT / 1 032 881€ TTC  
Ce coût ne prend pas en compte l'achat du terrain.
4. Construction neuve des locaux de la Communauté de communes et de ses entités  
Coût estimatif global des travaux : 1 293 346 € HT / 1 546 841€ TTC  
Ce coût ne prend pas en compte l'achat du terrain.
5. Construction neuve des locaux de la Communauté de communes. Relogement des entités ailleurs. Réhabilitation du bâtiment Albert Jean en logement locatif  
Coût estimatif global des travaux : 2 145 772 € HT / 2 566 343 € TTC
6. Construction neuve des locaux pour la Communauté de communes et les entités. Réhabilitation du bâtiment Albert Jean en logement locatif  
Coût estimatif global des travaux : 2 400 069 € HT / 2 870 482 € TTC

Ces estimatifs comprennent également le coût d'aménagement de parking et le coût des prestations de services (maîtrise d'œuvre, contrôleur technique, ...).

Il est également estimé la consommation d'énergie :

- sur construction neuve est de 65kwh/m<sup>2</sup>/an
- sur construction ancienne réhabilitée est de 110kwh/m<sup>2</sup>/an

Les éventuelles subventions sont les suivantes :

- Région : 275 140 €
- Etat : 275 140€

Ces subventions sont soumises à certaines conditions :

- réhabilitation de l'existant
- subvention uniquement pour la partie du bâtiment accueillant des services publics

Lors de la réunion du 13 novembre dernier, la commission Travaux a émis un avis favorable pour le scénario 2 (Réaménagement des locaux occupés et du clos et couvert de l'ensemble du bâtiment, ainsi que de l'accessibilité PMR pour les différentes entités).

Il est précisé qu'il a été indiqué que les bâtiments du CER sont à vendre. Il a été demandé que la commission travaux se rende sur place. Après visite, la commission travaux en a conclu que les locaux n'étaient pas adaptés.

Il est donc procédé à un vote. Une majorité importante de l'assemblée décide de ne pas donner de suite au projet portant sur le bâtiment CER.

Il s'en suit un débat sur l'éventualité d'un aménagement des locaux actuels ou d'une construction de nouveaux bâtiments. En raison de l'importance du sujet, il est demandé de reporter ce sujet lors d'un prochain conseil.

<b>COMMISSION LOGEMENT</b>
----------------------------

délibération n° 107/2012

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune de Gonnetot – logement jouxtant la mairie**

La commune de Gonnetot souhaite rénover un logement jouxtant la mairie. Les travaux portent sur une rénovation de la toiture. Le montant de ces travaux est de 10 005.40 € HT. La subvention est fixée à 500€ (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 500€ à la commune de Gonnetot pour les travaux portant sur la rénovation de la toiture du logement jouxtant la mairie ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune de Gonnetot et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.**

délibération n° 108/2012

**Subventions rénovation de résidences principales destinées au marché locatif – Commune d'Auppegard – logement de l'école primaire**

La commune d'Auppegard a réalisé en urgence des travaux d'assainissement sur un logement jouxtant l'école primaire. Les travaux portent sur la rénovation d'un assainissement non collectif se situant sous la maison louée. Le montant de ces travaux est de 13 055.57 € HT. La subvention est fixée à 653 € (5% du montant total des travaux hors taxe avec un plafond de 60 000€ HT de travaux).

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2003, 10 juin 2004 et du 14 mai 2009 portant sur les modalités d'attribution de subvention,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 653€ à la commune d'Auppegard pour les travaux portant sur la rénovation de l'installation d'assainissement non collectif du logement jouxtant l'école primaire;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la commune d'Auppegard et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.**

délibération n° 109/2012

**Prise de compétences SPANC – transferts – délégation au Président de signer tous les documents**

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012, la Communauté de communes Saône et Vienne est compétente dans la gestion du service public d'assainissement non collectif. Au regard du présent arrêté, la Communauté de communes reprend la gestion des dossiers d'assainissement non collectif en lieu et place des syndicats d'eau et d'assainissement non collectif de Luneray et d'Ouille la Rivière et des communes gérant en direct la compétence SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour assurer la continuité des dossiers, il est nécessaire de réaliser des actes de transfert des différents documents (contrats, convention, subvention et autres) gérés auparavant par les syndicats ou par les communes concernés.



M. le Président rappelle que l'idée première était que la Communauté de communes prenne la compétence SPANC pleine et entière sur l'ensemble du territoire. Or, au regard des dispositions de l'arrêté préfectoral, il n'a pu être procédé au transfert directement sur l'ensemble du territoire. Pour cela, la Communauté de communes se substitue à une partie de ces communes dans deux syndicats. M. le Président évoque la possibilité que dans un deuxième temps la Communauté de communes se retire de ces deux syndicats pour exercer pleinement la compétence SPANC.

M. le Président précise que la compétence SPANC sera rattachée à la commission Logement et que M. Havard sera chargé de la partie administrative et M. Maret de la partie technique de la compétence SPANC.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19/2012 en date du 23 février 2012 portant sur le transfert de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) au profit de la communauté de communes Saône et Vienne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur le transfert de la compétence SPANC au profit de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes de transfert des documents (contrats, convention, subvention et autres) nécessaires pour assurer la gestion en cours des dossiers relatifs au SPANC, gérés au préalable par les syndicats d'eau et assainissement de Luneray et d'Ouille la Rivière et par les communes en direct, dans le cadre des dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012.**

délibération n° 110/2012

**SPANC – Mise à disposition d'un agent par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Luneray - Convention**

Suite à la prise de la compétence SPANC par la Communauté de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, afin d'assurer la continuité dans le suivi des dossiers en cours, il est nécessaire d'avoir recours à un agent ayant compétence en la matière. Pour cela, il est proposé d'avoir recours à la mise à disposition d'un agent administratif au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe travaillant sur le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Luneray pour une durée hebdomadaire de 5 heures. Dans le cadre d'une convention, cette mise à disposition sera effective jusqu'au 30 juin 2013. Cette convention précisera les conditions de la mise à disposition de cet agent.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'après :

- accord écrit de l'agent
- avis dudit comité syndical
- avis préalable de la Commission Administrative Paritaire sur ladite convention

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter le principe de mise à disposition par le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Luneray selon les conditions principales suivantes :**
  - agent administratif au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe
  - durée hebdomadaire : cinq heures
  - date de fin : 30 juin 2013
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mise à disposition de personnel avec le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Luneray,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général et au budget annexe SPANC 2013.**

**SPANC – Création d'un poste d'agent administratif permanent à temps non complet**

La Communauté de communes Saône et Vienne sera compétente en matière de SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour cela, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le syndicat intercommunal d'eau potable et d'assainissement de Luneray, un agent administratif travaillera jusqu'au 30 juin 2013. Toutefois, au regard de la charge de travail lié à l'exercice de cette compétence, il est nécessaire de créer un poste de rédacteur principal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 chargé du suivi administratif dans l'exercice de la compétence SPANC.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de créer un poste de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 17h30 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 chargé du suivi administratif dans l'exercice de la compétence SPANC;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires ;**
- **d'inscrire les sommes au budget général et au budget annexe SPANC 2013.**

**SPANC – transferts – Convention avec la Communauté de communes Varenne et Scie sur les travaux de réhabilitation d'installation en cours**

Par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012, la Communauté de communes Saône et Vienne est compétente dans la gestion du service public d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Les communes d'Auppegard, d'Omonville et de Thil Manneville avaient confié, dans le cadre d'une convention, l'exercice du SPANC à la Communauté de communes Varenne et Scie. Actuellement, sur ces communes sont réalisés des travaux de réhabilitation d'installation. Pour plus de facilité dans la gestion comptable de ces travaux et des demandes de subvention lors du transfert, il est proposé de ne procéder aux transferts de ces travaux en cours qu'une fois leur réalisation, paiement par les usagers et versement de subvention faits auprès de la Communauté de communes Varenne et Scie. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté de communes Varenne et Scie portant sur le transfert de ces installations une fois terminées.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°19/2012 en date du 23 février 2012 portant sur le transfert de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) au profit de la communauté de communes Saône et Vienne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur le transfert de la compétence SPANC au profit de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter le principe de ne transférer ces installations qu'une fois que les travaux seront achevés, payés par les usagers et que les subventions seront versées à la Communauté de communes Varenne et Scie.**
- **de signer une convention avec la Communauté de communes Varenne et Scie portant sur ledit transfert,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires.**

**Prise de compétences SPANC – Désignation des représentants de la Communauté de communes Saône et Vienne au Syndicat d'eau potable et d'assainissement de la Vallée de la Saône**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne suite à la prise de la compétence SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il en résulte que la Communauté de communes se substitue à ses communes membres du Syndicat d'eau potable et d'assainissement de la Vallée de la Saône au sein du comité dudit syndicat pour cette compétence.

Les communes concernées et membres du syndicat sont les suivantes : Auzouville sur Saône, Bacqueville en Caux, Lamberville, Lammerville, Lestanville, Royville, Saône Saint Just, Saint Mards, Saint Ouen le Mauger, Saint Pierre Bénouville.

En application de l'article L5711-3 du CGCT, la Communauté de communes est représentée par autant de délégués que ceux dont disposaient les communes auxquelles elle est substituée pour l'exercice de la compétence SPANC au sein dudit syndicat.

Au sein du syndicat, les membres sont représentés par deux titulaires et un suppléant.

Ainsi, il est nécessaire de désigner 20 titulaires et 10 suppléants.

En application de l'article L5711-1, les nouveaux représentants peuvent être des délégués communautaires ou tout conseiller municipal des communes membres.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-3 et L5711-1,

Vu les statuts du syndicat d'eau de la Vallée de la Saône et de la Vienne,

Vu la délibération n°19/2012 en date du 23 février 2012 portant sur le transfert de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) au profit de la communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur le transfert de la compétence SPANC au profit de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 abstention – 39 oui – 0 non):**

- de désigner les personnes suivantes comme délégués titulaires et délégués suppléants au sein du syndicat d'eau et d'assainissement de la vallée de la Saône pour représenter la Communauté de communes Saône et Vienne au sein dudit syndicat dans l'exercice de la compétence SPANC :

Délégués titulaires	
M. Buffet Christian	2 rue des Chaumières – 76730 Auzouville sur Saône
M. Grindel Stéphane	1 rue Asseline – 76730 Auzouville sur Saône
M. Héluin Pascal	1 bis rue du Château Maigret - Hameau de Pierreville – 76730 Bacqueville en Caux
M. Friboulet Martial	10 rue du Varvot – 76730 Bacqueville en Caux
M. Sagnot Philippe	5 route de la mairie – 76730 Lamberville
M. Boitout Pascal	10 route de la mairie – 76730 Lamberville
M. Phillipe Jean-Paul	rue de la Saône - Hameau Les Mesnils – 76730 Lammerville
M. Avenel Sylvain	Rue des Charmettes - Hameau de Beautot – 76730 Lammerville
M. Hennetier Fernand	100 route de la Pointe – 76730 Lestanville
M. Lhomme Gilbert	555 route du bois des Landes – 76730 Lestanville
M. Noël Anthony	Rue des Forrières 76730 Royville
M. Formentin Hervé	Rue des deux vallées – 76730 Royville
M. Fauvel Denis	1042 route de la Mer – 76730 Saône Saint Just
Mme Fauvel Elise	1100 route de la Mer – 76730 Saône Saint Just
Mme Picard Claudine	9 route de la Vienne – 76730 Saint Mards
M. Bouquet Marc	8 route du Quesnay – 76730 Saint Mards
M. Gosse Philippe	612 route du Carel – 76730 Saint Ouen le Mauger
M. Limare Bruno	2bis route du Bois Seigneur – 76730 Saint Ouen le Mauger
M. Padé Bernard	11 impasse Bellevue – 76890 Saint Pierre Bénouville
Mme Halbourg Jacqueline	6 route du Bois des Landes – 76890 Saint Pierre Bénouville

<b>Délégués suppléants</b>	
<b>M. Leroy Daniel</b>	<b>15 rue du Moulin – 76730 Auzouville sur Saône</b>
<b>M. Masse Stéphane</b>	<b>Ablemont n°16 –Bacqueville en Caux</b>
<b>M. Pasquier Philippe</b>	<b>3 route de la Vienne – 76730 Lamberville</b>
<b>Mme Varin Brigitte</b>	<b>Rue de la Forge – hameau les Mesnils – 76730 Lammerville</b>
<b>M. Boussard Loïc</b>	<b>520 route de l'Orée du Bois -76730 Lestanville</b>
<b>M. Dévérité Benoît</b>	<b>Rue des Forrières – 76730 Royville</b>
<b>M. Maurisse Gérard</b>	<b>272 chemin du Mont Blanc – 76730 Saône Saint Just</b>
<b>M. Dubosc Emmanuel</b>	<b>18 route de la Vienne – 76730 Saint Mards</b>
<b>M. Couroyer Daniel</b>	<b>327 route du Pare-Eclats – 76730 Saint Ouen le Mauger</b>
<b>M. Dufils Pascal</b>	<b>3 route de la Forge hameau de Dracqueville – 76730 Saint Pierre Bénouville</b>

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

délibération n° 114/2012

**Prise de compétences SPANC – Désignation des représentants de la Communauté de communes Saône et Vienne au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Saint Laurent en Caux**

Dans le cadre de l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne suite à la prise de la compétence SPANC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, il en résulte que la Communauté de communes se substitue à ses communes membres du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Saint Laurent en Caux au sein du comité dudit syndicat pour cette compétence.

Les communes concernées et membres du syndicat sont les suivantes : Biville la Rivière, Gonnetot, Sassetot le Malgardé, Tocqueville en Caux.

En application de l'article L5711-3 du CGCT, la Communauté de communes est représentée par autant de délégués que ceux dont disposaient les communes auxquelles elle est substituée pour l'exercice de la compétence SPANC au sein dudit syndicat.

Au sein du syndicat, les membres sont représentés par deux titulaires et deux suppléants.

Ainsi, il est nécessaire de désigner 8 titulaires et 8 suppléants.

En application de l'article L5711-1, les nouveaux représentants peuvent être des délégués communautaires ou tout conseiller municipal des communes membres.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5711-3 et L5711-1,

Vu les statuts du syndicat d'eau de la Vallée de la Saône et de la Vienne,

Vu la délibération n°19/2012 en date du 23 février 2012 portant sur le transfert de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) au profit de la communauté de communes Saône et Vienne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur le transfert de la compétence SPANC au profit de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de désigner les personnes suivantes comme délégués titulaires et délégués suppléants au sein du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la Région de Saint Laurent en Caux pour représenter la Communauté de communes Saône et Vienne au sein dudit syndicat dans l'exercice de la compétence SPANC :**

Délégués titulaires	
Mme Barray Christiane	Bourg – 76730 Biville la Rivière
M. Chauvel Luc	5 route de la mer – 76730 Biville la Rivière
Mme Verneyre Valérie	63 rue des Tilleuls – 76730 Gonnetot
M. Hennetier Jean	2 Grande rue – 76730 Gonnetot
Mme Evrard Denise	Bourg – 76730 Sassetot Le Malgardé
M. Luce Eric	Bourg – 76730 Sassetot le Malgardé
M. Lardans Etienne	200 route de Luneray – 76730 Tocqueville en Caux
M. Leforestier Edouard	203 rue Verte – 76730 Tocqueville en Caux
Délégués suppléants	
M. Leclercq Yohan	Bourg – 76730 Biville la Rivière
M. Beatre	Bourg – 76730 Biville la Rivière
M. Bierre Vincent	35 rue du Bourg – 76730 Gonnetot
Mme François Charline	19 Grande Rue – 76730 Gonnetot
M. Guérout Jacques	10 rue de la mairie - 76730 Sassetot le Malgardé
M. Gaubour Marcel	Grande Rue – 76730 Sassetot le Malgardé
M. Noël Guy	422 Grande rue – 76730 Tocqueville en Caux
M. Pochon Jean-Yves	22 route de la ferme des champs – 76730 Tocqueville en Caux

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.

## COMMISSION FINANCES

### Intervention de M. Gamblin – présentation du TIPI

M. Gamblin procède à la présentation du nouveau mode de paiement par internet. Il est précisé que, dans un premier temps, ce mode de paiement pourra être proposé pour le paiement de la redevance ordures ménagères. M. Gamblin précise que le coût pour la collectivité par transaction est estimé à 0.16€ par paiement par internet. Selon une estimation, pour un préalable de 6200 factures, 30% seront payées par carte bleue et donc par internet. Ce qui représente, selon une estimation, un coût d'environ 1000€ pour la collectivité.

délibération n° 115/2012

### Titre de recettes payables par internet (TIPI)- procédure de règlement

Depuis 2010, la DGFIP propose aux collectivités et établissements publics un dispositif d'encaissement de leurs produits locaux par carte bancaire sur internet. Dans un premier temps limité aux organismes locaux ayant un site internet, le télépaiement a été étendu le 15 juin 2011 à toutes les collectivités avec TIPI DGFIP. Cette version intègre un site de télépaiement standardisé développé par la DGFIP.

TIPI est un service intégrable au site internet de la Communauté de communes à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment. Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité :

- ✓ 0.25% du montant du titre de recettes
- ✓ Plus 0.10€ par transaction

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI, avec un coût pour la collectivité par transaction de 0.10€, plus 0.25% du montant du titre de recette,
- de décider de mettre en œuvre ce mode de paiement pour l'ensemble des titres de recettes à compter de l'exercice 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la DGFIP ainsi que tous les documents nécessaires pour la mise en place de ce mode de paiement,
- d'inscrire les dépenses sur les budgets en cause à compter de 2013

délibération n° 116/2012

**Augmentation de la subvention 2012 de l'association « Au clair de la Lune »**

Afin de prendre en compte les problèmes de trésorerie de l'association en attendant le versement des différentes aides financières des autres partenaires dans le courant du premier trimestre de l'année 2013 et d'assurer ainsi le fonctionnement de l'association, il est nécessaire d'augmenter le montant de la subvention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'augmenter la subvention de l'association « Au clair de la lune » pour l'année 2012 de 40 000€.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

délibération n° 117/2012

**Fonds de concours - projets d'intérêt communautaire – détermination des critères Fonds de concours**

La Communauté de communes souhaite mettre en place un fonds de concours pour les communes qui ont des projets à rayonnement intercommunal.

Il est évoqué les conditions de fonds de concours pour la caserne de pompiers de Luneray par M. Delarue.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés ;

Toutefois, il est possible de déterminer des conditions supplémentaires à celles prévues par la loi.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 6 décembre 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'accorder des fonds de concours aux communes qui présenteront des demandes pour des projets ayant un rayonnement intercommunal ;**
- **de déterminer des conditions supplémentaires à celles prévues par la loi qui sont les suivantes :**
  - **un projet d'intérêt communautaire répondant aux trois critères cumulatifs suivants : un équipement collectif à rayonnement intercommunal ; un projet porté par la commune ; un projet correspondant à un besoin certain de plusieurs communes**
  - **uniquement pour un investissement**
  - **financement : 30% du montant restant à la charge de la commune**
  - **limites de financement :**
    - **montant minimum éligible: 10 000 € HT restant à la charge de la commune**
    - **montant maximum éligible : 150 000 € HT restant à la charge de la commune.**
  - **Si des activités sont proposées dans cet équipement, la commune doit s'engager à mettre en place un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de communes Saône et Vienne,**

- **Fiabilité du financement de l'équipement par la commune porteuse aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. La commune devra présenter un plan de financement du projet et un budget prévisionnel de fonctionnement de l'équipement.**
  - **Enveloppe inscrite au budget par an : 100 000€**
  - **Financement maximum : deux projets par commune et par mandat**
  - **Les demandes seront obligatoirement étudiées au préalable par la commission finances**
  - **Exclusion : les salles polyvalentes et salles des fêtes ne pourront bénéficier dudit fonds de concours**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

délibération n° 118/2012

**Budget général 2012 – Décisions modificatives n°2**

Afin de pouvoir retoucher du FCTVA au titre des frais des travaux en cours ou terminés durant cette année, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget général :**
- **compte 041 (opérations patrimoniales – investissement)- article 21318 - Dépenses: + 50 973 €**
- **compte 041 (opérations patrimoniales – investissement)- article 2151 - Dépenses: + 12 606 €**
- **compte 041 (opérations patrimoniales – investissement)- article 2031 - Recettes: +57 919 €**
- **compte 041 (opérations patrimoniales – investissement)- article 2033 - Recettes : + 5 660 €**

délibération n° 119/2012

**Budget général 2012 – Décisions modificatives n°3**

Il est nécessaire de prendre une délibération afin de prendre en compte les prochaines subventions à verser.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget général :**
- **Article 617 (Etudes et recherches – fonctionnement): - 2 000 €**
- **Article 6574 (Subvention – Fonctionnement) : +2 000 €**

délibération n° 120/2012

**Budget général 2012 – Décisions modificatives n°4**

Afin de prendre en compte l'augmentation de la subvention de la crèche pour l'année 2012, il est nécessaire de prendre des décisions modificatives au budget général 2012.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°32/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget général,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget général :
- Article 73925 (FPIC – fonctionnement): - 40 000 €
- Article 6574 (Subvention – Fonctionnement) : +40 000 €

délibération n° 121/2012

**Budget annexe Basse Saône – Demande annulation de titre**

Suite à la prise de compétences relatives à la gestion complète des zones d'activités sur son territoire, la Communauté de communes a repris la gestion courante des affaires de l'ancien SIDEE, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010.

Mme Loncke a été employée au sein du SIDEE. Il est demandé à cette personne de rembourser une somme de 103.32€ au titre d'un trop perçu de salaire suite à un arrêt de travail. Des recours en justice ont été faits quant au versement des salaires de cette personne.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2010 portant sur la dissolution du SIDEE,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'annuler le titre de recette n° 720082450064 d'un montant de 103.32€ à l'encontre de Mme Loncke Gwladys
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires
- d'inscrire cette annulation de titre au budget annexe Basse Saône 2012

délibération n° 122/2012

**Budget OM 2012 – Décisions modificatives n°2**

Lors du vote du budget primitif 2012 du budget annexe OM, il a été voté en annulation de titres de REOM un montant de 10 000€. Or, de nombreuses demandes d'annulation de titres ont été enregistrées. Il est proposé de prendre des décisions modificatives pour tenir compte des admissions de non valeurs présentées par Monsieur le Trésorier Public.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°36/2012 en date du 5 avril 2012 portant sur l'approbation du budget primitif 2012 du budget annexe OM,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'accepter les non valeurs présentées par Monsieur le Trésorier Public
- de valider les décisions modificatives suivantes au budget primitif 2012 du budget annexe OM :
- compte 611 (Achats études, prestations de services – fonctionnement) : - 10 000 €
- compte 6541 (REOM annulation de titres – fonctionnement) : +10 000 €

délibération n° 123/2012

**Fonds de concours – travaux de voirie sur la commune de Bacqueville en Caux**

La commune de Bacqueville en Caux a réalisé des travaux de réfection de voirie sur la place du Général de Gaulle située derrière La Poste. Les travaux sont terminés et le coût de l'opération est décrit ci-dessous :



Désignation	Montant en € HT
Montant total de l'opération	14 180.75
Montant des subventions versées	0.00
Montant total à la charge de la commune	14 180.75

Lors de la réunion de son conseil municipal le 22 octobre 2012, la commune a demandé à bénéficier d'un fonds de concours.

Il est rappelé qu'un fonds de concours peut être attribué selon trois conditions cumulatives :

- le fonds de concours doit financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Au regard de la description des travaux réalisés, il s'agit de travaux rentrant dans la définition de la notion d'équipement.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 V,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bacqueville en Caux en date du 22 octobre 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'attribuer un fonds de concours de 4 277.90€ à la commune du Bacqueville en Caux pour les travaux de réfection voirie sur la place du Général de Gaulle située derrière La Poste,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire la dépense au budget général 2012**

délibération n° 124/2012

### **Création d'un budget annexe SPANC**

La Communauté de communes Saône et Vienne est compétente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 en matière de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Pour cela, il est nécessaire de créer un budget annexe.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 des communes et de leurs établissements publics industriels et commerciaux,

Vu la délibération n°19/2012 en date du 23 février 2012 portant sur le transfert de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC) au profit de la communauté de communes Saône et Vienne

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2012 portant sur le transfert de la compétence SPANC au profit de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de créer un budget annexe spécifique au SPANC selon l'instruction budgétaire et comptable M49 développée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,**
- **de décider que le budget annexe SPANC ne sera pas soumis à la TVA,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires.**

## COMMISSION ENVIRONNEMENT

### **Plan hivernal 2012-2013**

Il a été transmis aux communes par courrier la liste des rues qui seront ramassées dans le cadre du plan hivernal 2012/2013. En effet, en cas de verglas ou de neige rendant impraticables certaines rues sur lesquels les camions ne peuvent circuler (impasse, rue en pente, ...) constaté par les habitants, ces derniers devront mettre leurs poubelles dans les rues indiquées dans le présent courrier.

Au regard de l'approche de l'hiver, les communes ont jusqu'aux 17 décembre prochain pour donner leur accord sur ce plan hivernal. Passé ce délai, il est considéré que la commune n'ayant pas répondu, est favorable audit plan.

La communication sur ce plan hivernal pourra se faire par l'intermédiaire de la commune ou de la Communauté de communes, ou conjointement. Les communes devront faire part de leur souhait.

délibération n° 125/2012

#### **Encombrants – contrat de ramassage 2013/2014**

La Communauté de communes met à la disposition de ses habitants un ramassage à la porte des encombrants. Cette collecte a lieu une fois tous les deux mois. Cette collecte est réalisée par l'EPIFAJ. Le contrat arrivant à son échéance à la fin de l'année, il est nécessaire de signer une nouvelle convention.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 15,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de ramassage des encombrants pour les années 2013 et 2014 pour un montant maximum de 28 000€ par an.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents**
- **d'inscrire les dépenses au budget 2013.**

<b>COMMISSION – TOURISME AMENAGEMENT ESPACE</b>
---

délibération n° 126/2012

#### **Poste de technicien de rivière - demande de subventions 2013**

La Communauté de communes a embauché un technicien afin de procéder à l'entretien de la rivière de la Vienne. Les frais de fonctionnement de ce poste sont subventionnés par le Département et l'Agence de l'Eau.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à demander toutes subventions auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour financer les charges de fonctionnement du poste de technicien de rivière au titre de l'année 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires,**
- **d'inscrire les recettes au budget général 2013.**

<b>COMMISSION CULTURE</b>
---------------------------

#### **Théâtre d'Automne 2012**

Pour l'ouverture de la saison 2012 du Théâtre d'Automne, le vendredi 16 novembre a eu lieu à Thil Manneville, la représentation « Le Grand Chantier ». 62 personnes ont assisté au spectacle.

Le vendredi 23 novembre à Thil Manneville, il a été présenté le spectacle de Flamenco « Ojos que no ven Flamenco » devant 66 personnes suivi d'un repas.

Pour clôturer la saison, le vendredi 30 novembre, a eu lieu le spectacle « Pauline Puic » à Gueures réunissant 93 spectateurs.

**Balade du Patrimoine 2012 - subventions**

Lors du conseil communautaire du 18 juin 2012, il a été reconduit la manifestation Balade du patrimoine pour l'année 2012. Il a été autorisé au Président de signer les conventions avec les associations souhaitant participer à la réalisation de cette manifestation. Or il est nécessaire de préciser le nom de l'association ainsi que le montant de la subvention accordée à ces dernières.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu la délibération n° 80/2012 en date du 18 juin 2012 portant sur la reconduction de la manifestation « Balade du patrimoine » 2012,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer des conventions de partenariat avec les associations suivantes : Cyclo Club de Luneray et BCL Rando,**
- **d'attribuer une subvention d'un montant de 500€ pour chacune des deux présentes associations,**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2012**

délibération n° 128/2012

**Bons loisirs pour les enfants du CM2 – 2012**

Depuis septembre 2009, la Communauté de communes renforce son action en faveur des jeunes du territoire ainsi que du tissu associatif local en facilitant l'accès aux loisirs de proximité. Il s'agit de favoriser l'accueil des jeunes dans les structures associatives en pratiquant une réduction sur les cotisations ainsi que d'aider les associations.

Le principe consiste à offrir un bon-loisirs de 15 € aux enfants du territoire scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2012. Chaque enfant résidant sur le territoire, titulaire de ce bon-loisirs, le remettra à l'association ou à un club du territoire pour pratiquer une activité culturelle, artistique ou sportive. Il bénéficiera d'une réduction immédiate de 10 € lors de son inscription. Puis les associations du territoire retourneront auprès des services de la Communauté de Communes l'ensemble des bons reçus à l'issue des inscriptions et se verront remettre une subvention à hauteur de 15 € par bon.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire, pour l'année 2012, l'opération bons loisirs pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2012,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2012**

délibération n° 129/2012

**P'tit Ciné reconduction pour l'année 2013**

Chaque année la Communauté de communes organise des séances de cinéma pour les enfants et les adultes. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action P'tit Ciné pour l'année 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013**

délibération n° 130/2012

**Activités 0-6 ans - 2013 - reconduction**

Chaque année la Communauté de communes Saône et Vienne organise les activités 0-6 ans. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action en 2013,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013**

délibération n° 131/2012

**Ticket Sport - 2012-2013 - reconduction**

Chaque année la Communauté de communes organise des séances de tickets sport pendant les vacances scolaires. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2013.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de reconduire l'action Tickets sport pendant l'année scolaire 2012-2013,**
- **de déclarer que durant les vacances de la Toussaint 2013, l'opération aura lieu sur deux semaines,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document,**
- **d'inscrire les dépenses au budget principal 2013**

délibération n° 132/2012

**Bon loisirs 2012**

Chaque année la Communauté de communes met en place l'opération des bons loisirs. Il est proposé de valider la liste de bons loisirs enregistrés pour l'année 2012.

Il est constaté que l'opération ne rencontre pas un vif succès. Il est précisé qu'il y a des difficultés rencontrées dans certaines écoles à transmettre les informations auprès des enfants. Il est demandé de relancer les écoles pour bien transmettre les informations.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- **de valider la liste ci-dessous des bénéficiaires de bons loisirs pour l'année 2012 :**

Nom de l'association	Commune	Nombre de bons	Montants
Club des jeunes section danse	Luneray	5	75 €
Ecuries de grâce	St Pierre Bénouville	2	30 €
Union Sportive Luneraysienne	Luneray	2	30 €
TCRL	Luneray	2	30 €
US Auppegard	Auppegard	2	30 €
AS collège Maeterlinck	Luneray	1	15 €
US Gueures	Gueures	3	45 €
Club des jeunes section bad	Luneray	1	15 €
Centre équestre de la Saône	Biville La Rivière	2	30 €
Club des jeunes section théâtre	Luneray	1	15 €
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>315 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2012.

délibération n° 133/2012

### **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) 3-6 ans - 2013**

Chaque année la Communauté de communes organise des accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances scolaires de février, de Pâques, et le mois de juillet. Il est proposé de reconduire l'opération pour l'année 2013 en élargissant les plages horaires des accueils afin de tenir compte des attentes des parents. Il est également proposé de réduire la durée des accueils de loisirs durant les vacances de février et de Pâques en raison de leur faible fréquentation pendant ces périodes et de concentrer les activités sur une semaine.

Vu les statuts de la Communauté de communes Saône et Vienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 décembre 2010 portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 3-6 ans 2011,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 portant sur l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) 3-6 ans 2012,

Vu l'exposé ci-dessus,

### **Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :**

- d'ouvrir des accueils de loisirs sans hébergement 3-6 ans en 2013 sur les communes de :
  - o Bacqueville en Caux et de Luneray sur une semaine pendant les vacances scolaires de février, Pâques et le mois de juillet
  - o Ouville la Rivière pendant le mois de juillet
- modifier les montants des rémunérations
  - o **Animateurs** : mise en place du Contrat d'engagement éducatif à durée déterminée. La rémunération sera effectuée sous forme de vacations journalières. Ce type de contrat permet également de diminuer les charges salariales et patronales. La vacation journalière sera fixée à **55 € Brut**.
  - o Le montant de rémunération des stagiaires Bafa et du directeur reste inchangé
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire,
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget général 2013.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Questions diverses :**

#### **Les vœux du Président auront lieu le vendredi 25 janvier 2013 à Bacqueville en Caux.**

Les vœux auront lieu dans les locaux de la cantine de l'école de Bacqueville en Caux à 18h00.

#### **Rencontre avec Mme la Sous-Préfète**

Il est proposé de fixer une réunion avec Mme la Sous-Préfète dans le cadre d'une réunion distincte.

#### **Radars pédagogiques :**

M. Pasquier a souhaité reprendre le dossier et demande d'autres devis en raison du choix important de radars par les différentes entreprises. Il est proposé de fixer une nouvelle réunion avec les communes qui ont manifesté leur intérêt pour acquérir un radar.

**Prochains conseils :**

	Date	Date
Bureau	4 février 2013	18 mars 2013
Conseil	14 février 2013	28 mars 2013
Lieu	Avremesnil	Bacqueville en Caux

**La séance est levée à 21h00.**